

Le 14 avril 2026

Monsieur Sébastien Lecornu  
Premier Ministre  
Hôtel Matignon  
57 rue de Varenne  
Paris 75007

Monsieur le Premier Ministre,

Le 1<sup>er</sup> avril dernier, vous avez donné instruction aux membres du gouvernement d'accélérer la mise en œuvre du plan d'électrification de la France, puis vous avez confirmé cet objectif lors de votre intervention le 10 avril devant les médias, en soulignant que l'énergie constitue un enjeu majeur de sécurité nationale. Il est effectivement indispensable de réduire notre consommation de combustibles fossiles pour lutter contre le réchauffement climatique, pour rétablir une balance commerciale supportable tout en renforçant notre souveraineté.

J'attire tout particulièrement votre attention sur les dispositions concernant le logement. Nous prenons acte des objectifs de limitation des chaudières à gaz dans les logements neufs et d'une promotion des pompes à chaleur, mais une autre action, non évoquée, est indispensable. Le Diagnostic de Performance Énergétique (DPE) comporte un biais injustifiable favorisant le gaz et décourageant le développement du chauffage électrique dans le bâti neuf ainsi que son optimisation dans le bâti existant.

Concrètement, pour l'évaluation du DPE, la consommation réelle d'électricité d'un logement est multipliée par un coefficient 1,9 alors que la consommation de gaz (importé et souvent liquéfié) bénéficie d'un coefficient 1 ! Or, seule la consommation réelle (l'énergie finale) du logement est indicative de la qualité de son isolation. Le DPE pénalise ainsi gravement l'usage de l'électricité, sans aucune raison objective, alors qu'il devrait au contraire en faire la promotion. En toute logique, l'électricité décarbonée dont nous disposons devrait bénéficier d'un facteur de conversion au moins équivalent à celui du gaz.

Dans le logement neuf le coefficient 1,9 appliqué à l'électricité oblige à un surinvestissement coûteux, sans gain vis-à-vis du climat. Dans les logements existants, il rend ruineuses les rénovations quand les pompes à chaleur ne peuvent être installées, ce qui est fréquent. Dans le parc social il mobilise des moyens financiers importants pour des rénovations inutiles de logements sociaux chauffés à l'électricité avec des factures contenues grâce à leur isolation PROMOTELEC. Cette situation, injustifiée, ne favorise ni la décarbonation ni l'accessibilité à la propriété.

La suppression de ce coefficient de conversion de l'électricité dans le DPE ne pèserait financièrement ni sur l'État, ni sur les propriétaires de logements anciens chauffés à l'électricité, ni sur le prix du neuf ; elle apporterait un élan supplémentaire à votre volonté d'électrification des usages.

A plusieurs reprises, PNC-France a demandé aux Ministres en charge du logement de corriger cette anomalie, en basant l'évaluation du DPE uniquement sur l'énergie finale, celle qui est effectivement utilisée dans le logement. Étonnamment, vos services sont restés inertes face à cette demande de bon sens, du fait sans doute de l'opposition active des lobbies commerciaux ou idéologiques.

Les dispositions européennes autorisent les états membres à réduire le coefficient de conversion de l'électricité s'ils peuvent le justifier. C'est bien le cas en France, grâce à son électricité décarbonée à plus de 95%. Cette modification, de bon sens, est extrêmement simple à mettre en œuvre et redonnera au chauffage électrique l'attrait mérité, ainsi que vous le souhaitez à juste titre.

Je vous remercie par avance de l'attention que vous porterez à ma demande, et vous prie d'agréer, Monsieur le Premier Ministre, l'expression de ma haute considération.

Bernard Accoyer



Président PNC-France